

Cayenne, le **16 FEV. 2022**

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale

à

**Rectorat
Division du Personnel IATSS
d'Encadrement
et d'Inspection**

Affaire suivie par
Sandra TRESORCA

Référence :

ASGA-DRH/E.T./S.T N° **54** -21

Téléphone :
05 94 27 19 97

dpa@ac-guyane.fr
intra.dpaei@ac-guyane.fr

Monsieur le Président de l'Université de la Guyane
Madame la Directrice de l'INSPE
Monsieur le Directeur du réseau CANOPE
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN ET – EG
Mesdames et Messieurs les IEN du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du second degré
Mesdames les Directrices de CIO
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
services du rectorat

Objet : Personnels de direction : Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement et intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2022 - rentrée scolaire 2022

Référence : *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et relatives à la mobilité des personnels publiées au BOEN en date du 8 octobre 2021.*

Annexe 1 : formulaire de demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction

1. Accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction

À la rentrée 2022, **30 postes sont offerts** pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

1.1 Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'accueil par détachement

L'accueil par détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste.

Une fiche descriptive d'emploi sera publiée par le Bureau de l'Encadrement sur le site de la Place de l'Emploi Public (PEP) entre le mercredi 9 février et le mardi 8 mars.

Pour vous porter candidat au recrutement dans le corps des personnels de direction par cette voie, vous devez déposer votre candidature dans l'application Colibris à l'adresse suivante :
<https://demarches.colibris.education.gouv.fr/rh-detachement-pdir-candidature/>

Le nombre de vœux sur poste est fixé à 3 au maximum qui porteront uniquement sur les postes dont la liste sera disponible sur le site ministériel à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/recrutement-des-personnels-de-direction-par-voie-de-liste-d-aptitude-et-par-detachement-6779>

Vous devrez obligatoirement transmettre via l'application Colibris les pièces justificatives suivantes

- Curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Votre dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- Un état des services validé par l'autorité hiérarchique,

Toute demande incomplète ne sera pas examinée.

1.2 Modalités de traitement, avis et classement des candidatures

Les avis des IA-DASEN et des recteurs des académies d'origine et d'accueil seront demandés par la direction de l'encadrement aux services académiques pour les seuls candidats dont le dossier aura été présélectionné.

Par la suite, ceux-ci, seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'(des) académie(s) d'accueil entre le mercredi 30 mars 2022 et le mercredi 13 avril 2022.

Le Recteur procédera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel sur chaque poste.

Le jeudi 21 avril 2022, l'administration centrale adressera un courriel à l'ensemble des agents concernés et à ceux qui seront retenus les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les services académiques transmettront aux intéressés un arrêté d'affectation et procéderont à leur classement.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1^{er} septembre 2022 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2022.

2. Intégration après détachement ou renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction

Les demandes (annexe 1) :

- d'intégration dans le corps des personnels de direction ;
- de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction ;
- de réintégration dans le corps d'origine ;

devront parvenir aux services académiques **au plus tard le vendredi 8 avril 2022**.

Pour émettre leurs avis, les autorités académiques évalueront si les compétences attendues pour l'exercice de l'ensemble des responsabilités attachées au corps **ont été acquises sur l'ensemble de l'année scolaire**.

Aussi, l'évaluation finale des agents ne pourra pas être effectuée avant la fin du mois de mai 2022.

Les agents seront informés par les services académiques de tout avis défavorable qui devra être motivé.

Les demandes seront examinées par la direction de l'encadrement et un arrêté d'intégration ou de renouvellement de détachement sera notifié aux agents le **vendredi 1^{er} juillet 2022**.

3. Recrutement par liste d'aptitude

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du Ministre de l'Education nationale, prévoit en ses articles 3 et 6 un recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps.

Pour la rentrée 2022, 115 postes sont offerts au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

3.1 Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans le Portail Agent accessible à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>, du vendredi 1^{er} avril 2022 au dimanche 24 avril 2022 inclus.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans le Portail Agent les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- **un état des services validé par le service de gestion actuel²,**
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction,
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré,
- un rapport d'activité,
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités,
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Les personnels en position de détachement doivent imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec tous les documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format PDF avant de se connecter au Portail Agent pour saisir leur demande d'inscription.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

² Présenter l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation.

Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectifs doivent être totalisées.

3.2 Modalités de traitement, avis et classement des candidatures

Les agents dont la candidature n'est pas recevable en seront informés par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés.

Les candidats proposés seront classés par ordre préférentiel par le Recteur ou le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés. Le classement tiendra compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières de leur exercice (éducation prioritaire, par exemple).

Les candidats non proposés en seront informés par le Recteur ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés, par lettre motivée et mentionnant les voies et délais de recours.

3.3 Inscription sur la liste d'aptitude et affectation académique

Inscription sur la liste d'aptitude

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2022 sera publiée sur le site ministériel le vendredi 17 juin 2022.

Affectation des candidats retenus

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2022, en tenant compte de leurs vœux.

Ils se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint. Cependant, à titre exceptionnel et au regard de leur profil et de leur parcours, certains pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans le Portail Agent le vendredi 1^{er} juillet 2022, pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2023.

Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2022.

Les candidats faisant fonction de personnel de direction dans un établissement particulièrement difficile (notamment dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire), inscrits sur la liste d'aptitude, pourront exceptionnellement, si l'intérêt du service l'exige, être nommés sur leur poste.

Nomination et reclassement des candidats retenus

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

Dès leur nomination en qualité de stagiaire, les intéressés sont classés par les recteurs d'académie dans le grade de personnels de direction de classe normale suivant les dispositions prévues aux articles 11,12 et 13 du décret statutaire susmentionné.

Il est rappelé par ailleurs que les personnels bénéficiant au 1^{er} septembre 2022 d'une promotion de grade dans leur corps d'origine, doivent d'abord être classés dans leur nouveau grade, puis dans le grade de classe normale du corps des personnels de direction (cf. lettre de la DGAFP n° B8/07 000837 du 30 juillet 2007).



Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines


Nicole ROCHUR